



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 26 avril 2023
(OR. en)**

8406/23

**AGRI 199
AGRISTR 26
RECH 147**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur les possibilités offertes par la bioéconomie à la lumière des défis actuels, l'accent étant mis en particulier sur les zones rurales

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur les possibilités offertes par la bioéconomie à la lumière des défis actuels, l'accent étant mis en particulier sur les zones rurales, approuvées par le Conseil lors de sa session tenue le 25 avril 2023.

Conclusions du Conseil sur les possibilités offertes par la bioéconomie à la lumière des défis actuels, l'accent étant mis en particulier sur les zones rurales

Le Conseil de l'Union européenne

RAPPELANT:

- les conclusions du Conseil du 29 novembre 2019 sur la stratégie actualisée pour la bioéconomie;
- les conclusions du Conseil sur la stratégie "De la ferme à la table";
- les conclusions du Conseil sur la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030;
- les conclusions du Conseil sur une économie bleue durable;

PRENANT NOTE DE CE QUI SUIT:

- le pacte vert pour l'Europe;
- la stratégie "De la ferme à la table";
- la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030;
- la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030;
- la stratégie de l'UE pour la protection des sols à l'horizon 2030;
- le plan d'action pour une économie circulaire;
- la politique agricole commune et les plans stratégiques des États membres;
- les objectifs du paquet "Ajustement à l'objectif 55" et du plan REPowerEU;
- le rapport de la Commission sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour la bioéconomie;
- la communication de la Commission sur une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE - Vers des zones rurales plus fortes, connectées, résilientes et prospères à l'horizon 2040;
- la communication de la Commission sur un plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette;
- les engagements internationaux de l'Union en matière de développement durable, de commerce, de protection de l'environnement et d'adaptation au changement climatique et d'atténuation de ses effets;

- les résultats de la conférence de haut niveau intitulée "The Bioeconomy - Enabling the European Green Deal in Challenging Times" (Bioéconomie – concrétiser le pacte vert pour l'Europe en période de difficulté) qui s'est tenue les 6 et 7 octobre 2022 à Bruxelles;
- les résultats de la conférence intitulée "Living in the Bioeconomy" (Vivre à l'ère de la bioéconomie) organisée par la présidence suédoise les 27 et 28 février 2023 à Stockholm;

SOULIGNANT

le rôle important que joue la bioéconomie durable et circulaire pour faire face aux défis actuels, en particulier en ce qui concerne le climat, la biodiversité, l'énergie et la sécurité alimentaire, ainsi que son importance pour l'économie de l'Union, notamment pour ce qui est de fournir des produits essentiels, d'accroître la compétitivité, de diversifier les revenus et de créer des emplois dans les zones rurales et côtières, tout en contribuant à l'impulsion de l'UE en faveur de la transition écologique et à sa résilience accrue, dans le cadre d'une approche globale et transversale qui assure la cohérence entre les domaines d'action, °

1. MET EN AVANT le rôle que joue la bioéconomie pour la résilience de l'UE et pour relever les défis actuels, compte tenu en particulier du fait que les bioproduits, lorsqu'ils sont issus de sources durables et fabriqués de manière durable, peuvent contribuer à accroître la résilience et la capacité d'autosuffisance; RECONNAÎT que tant le défi climatique que la guerre d'agression illégale, injustifiée et non provoquée menée par la Russie contre l'Ukraine ont encore accentué la nécessité de renforcer la transition vers une énergie propre et renouvelable, des matériaux non fossiles durables et des systèmes alimentaires durables, résilients et équitables.
2. RECONNAÎT que la bioéconomie, en s'appuyant sur la biomasse produite de manière durable et les matériaux résiduels, est à la fois un catalyseur et le résultat de la transition écologique et juste, contribuant aux objectifs de développement durable en tenant compte de manière égale des dimensions environnementale, sociale et économique de la durabilité; SOULIGNE le rôle central que joue une bioéconomie durable et circulaire pour le climat et l'environnement, ainsi que pour la réalisation des objectifs du pacte vert pour l'Europe et de ses stratégies.

3. SOULIGNE que la bioéconomie est un concept transversal et global qui peut concilier les trois dimensions de la durabilité; et INSISTE sur le fait que la bioéconomie renforce l'économie circulaire et interagit avec elle au moyen de ressources renouvelables et d'une utilisation économe en ressources des flux secondaires biosourcés provenant de l'agriculture, de la production alimentaire, de la sylviculture, de la pêche, de l'aquaculture et de l'eau, ainsi que des flux de déchets organiques, y compris provenant des ménages; SOULIGNE que les secteurs de la bioéconomie sont souvent interconnectés, ce qui contribue aux synergies ainsi qu'à l'élargissement et au renforcement des relations entre ces secteurs; RECONNAÎT que la bioéconomie dépend fortement d'écosystèmes sains et résilients, et qu'il convient de promouvoir les synergies entre la bioéconomie et la biodiversité dans le cadre du développement et du déploiement d'une bioéconomie durable et circulaire.
4. SE FÉLICITE du rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour la bioéconomie et de l'évolution positive globale de la mise en œuvre du plan d'action, y compris l'élaboration de stratégies nationales et régionales en matière de biodiversité et la mobilisation d'investissements privés, de jeunes entreprises et de la recherche et de l'innovation dans les bio-industries; RECONNAÎT que les effets de la guerre d'agression illégale, injustifiée et non provoquée menée par la Russie contre l'Ukraine, par exemple sur la sécurité alimentaire et énergétique, doivent être pris en compte dans la mise en œuvre future du plan d'action; et qu'une stratégie solide de l'UE pour la bioéconomie, axée sur les trois dimensions de la durabilité, peut contribuer à la réalisation des objectifs définis dans le pacte vert pour l'Europe; NOTE en outre que le rapport met en avant la nécessité de s'attaquer aux multiples pressions exercées sur la terre et la mer et d'y remédier, ainsi que d'assurer des modes de consommation plus durables.
5. MET EN EXERGUE le rôle que joue la bioéconomie pour les zones rurales dynamiques, pour la mobilisation des producteurs primaires en faveur de l'action climatique et de la transition écologique, ainsi que pour la création et le maintien d'emplois, de la croissance et de l'égalité des chances dans l'ensemble de l'UE et de ses régions; SOULIGNE qu'il importe de trouver des solutions durables dans les zones rurales et de garantir aux producteurs primaires, aux propriétaires fonciers, aux petites et moyennes entreprises et à d'autres acteurs ruraux des revenus accrus et diversifiés dans les secteurs de la bioéconomie, y compris au moyen de nouvelles chaînes de valeur et de modèles d'entreprises qui intègrent pleinement ces producteurs.

6. EST CONSCIENT de l'importance que revêt la bioéconomie pour mettre l'innovation au service des zones rurales ainsi que de la place de l'utilisation complémentaire des instruments de financement actuellement disponibles, notamment la politique agricole commune, Horizon Europe, le Fonds européen de développement régional, le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, le Fonds européen de relance et de résilience, le Fonds de cohésion, le programme LIFE, le Fonds pour l'innovation et le Fonds pour une transition juste; RECONNAÎT l'importance d'initiatives telles que les villages intelligents, le PEI-AGRI et le nouveau concept de villages de start-ups.
7. PREND ACTE du rôle que joue la bioéconomie durable et circulaire dans la valorisation des ressources disponibles aux niveaux local et régional par l'intermédiaire du développement de nouvelles chaînes de valeur durables et socialement équitables qui soient transsectorielles et interconnectées; à cet égard, SOULIGNE qu'il importe de reconnaître et d'utiliser les spécificités régionales et locales, y compris les spécificités des petites économies géographiquement isolées et des régions ultrapériphériques.
8. EST CONSCIENT de la valeur de la bioéconomie dans le cadre de la mise en œuvre de la vision à long terme de l'UE pour les zones rurales et du plan d'action rural, ainsi que de l'importance de la bioéconomie dans la promotion de la cohésion des zones rurales, y compris l'équité sociale et la transition juste.
9. INSISTE sur l'importance de la transition du système alimentaire et d'une poursuite de l'étude des possibilités offertes par la bioéconomie, les méthodes innovantes et d'autres pratiques fondées sur la nature, afin de fournir des denrées alimentaires et des aliments pour animaux sains et nutritifs, tout en tenant compte du principe de précaution.
10. SOULIGNE le potentiel que présentent les ressources biosourcées dans des secteurs tels que l'industrie chimique, la construction, le textile et de l'emballage, et l'augmentation de la demande du marché pour des matériaux biosourcés dans les écosystèmes industriels et les chaînes de valeur plus larges; INSISTE sur l'importance du stockage du carbone pour les matériaux et produits renouvelables.

11. EST CONSCIENT de l'importance d'une gestion, d'une réutilisation et d'un recyclage innovants des nutriments, d'une agriculture durable utilisant des engrais biosourcés et d'une production animale durable, telle que la production animale fondée sur la surface, et SOULIGNE que ces pratiques contribuent à boucler la boucle des cycles des nutriments, lesquels réduisent au minimum les pertes de nutriments et la pollution tout en offrant des solutions de remplacement aux nutriments d'origine fossile ou importés et en favorisant un système agricole européen indépendant et viable qui renforce la sécurité alimentaire.
12. NOTE que la bioéconomie fait partie intégrante d'un objectif spécifique de la politique agricole commune 2023-2027 et INVITE la Commission à fournir une vue d'ensemble et à assurer le suivi de la manière dont la bioéconomie a été prise en compte dans les plans stratégiques des États membres; ENCOURAGE la Commission à envisager d'introduire la bioéconomie en tant qu'objectif spécifique dans d'autres politiques et instruments.
13. INSISTE sur l'importance d'adopter une approche inclusive dans le cadre du développement de la bioéconomie, et en particulier sur la nécessité d'y associer les producteurs primaires et de travailler en étroite collaboration avec eux et MET EN EXERGUE le rôle des coopératives agricoles et forestières; SOULIGNE qu'il importe d'associer la jeune génération en vue d'un développement réussi de la bioéconomie.
14. SOULIGNE le rôle multifonctionnel des forêts, ainsi que le rôle important des propriétaires et des gestionnaires de forêts, de la gestion durable et active des forêts et du secteur forestier pour la bioéconomie; SOULIGNE que la production et l'utilisation durables et économes en ressources des produits forestiers favorisent le stockage du carbone, fournissent des solutions de substitution aux ressources fossiles et contribuent à la bioéconomie durable et circulaire ainsi qu'à d'autres objectifs du pacte vert pour l'Europe.
15. EST CONSCIENT du potentiel de la bioéconomie bleue de l'UE, y compris celui du secteur des algues, pour créer des emplois dans les zones côtières et rurales, assurer la récupération des mers et des ressources en eau douce d'Europe et fournir des produits à faible empreinte carbone sur le marché européen.

16. SOULIGNE le rôle de la bioénergie économe en ressources et produite de manière durable pour contribuer à réduire la dépendance à l'égard des sources d'énergie fossiles, y compris la dépendance de l'UE à l'égard des sources fossiles russes.
17. EST CONSCIENT que la garantie de la sécurité alimentaire revêt une importance stratégique pour l'UE; PREND LA MESURE du potentiel offert par les déchets agroalimentaires pour la production d'autres ressources biosourcées en vue d'une application durable dans différents secteurs, et de celui offert par les sources d'eau inhabituelles pour l'irrigation; SOULIGNE que la production de biométhane à partir de biodéchets et de flux secondaires biosourcés réduit l'empreinte environnementale et climatique de l'agriculture, des transports et d'autres secteurs.
18. RECONNAÎT le rôle important de la dimension industrielle dans la transition écologique, numérique et équitable, en particulier le rôle des PME, des entrepreneurs et des jeunes entreprises opérant dans des chaînes de valeur innovantes; EST CONSCIENT de la nécessité de rapprocher du marché les progrès obtenus par la recherche et l'innovation et d'assurer une meilleure compétitivité des produits biosourcés sur le marché, ainsi que de garantir un meilleur alignement de la RDI et des politiques industrielles afin de réaliser l'objectif consistant à accélérer le passage de la recherche à la production industrielle, y compris en envisageant le développement d'une alliance et de groupements industriels de la bioéconomie; RECONNAÎT l'importance de donner des moyens d'action aux acteurs de petite et moyenne taille, qui n'ont souvent pas assez de ressources à consacrer à la recherche et à l'innovation et ne peuvent donc pas se développer; NOTE que la communication de la Commission intitulée "Un plan industriel du pacte vert pour l'ère du zéro émission nette" évoque la mise au point de substituts biosourcés.
19. INSISTE sur la nécessité de disposer d'une main-d'œuvre qualifiée pour permettre le développement de la bioéconomie, en particulier dans les zones rurales; SALUE les efforts déployés par la Commission pour promouvoir l'éducation et le développement des compétences dans le domaine de la bioéconomie; EST CONSCIENT de la nécessité de poursuivre le développement de systèmes éducatifs accessibles liés à la bioéconomie, y compris au niveau de la formation professionnelle.

20. SOULIGNE que la recherche, l'innovation et l'investissement sont des facteurs clés de la transition vers une bioéconomie durable et circulaire dans l'UE; EST CONSCIENT des possibilités offertes par divers instruments de financement existants de l'UE et des États membres et de la nécessité de mobiliser des flux d'investissements supplémentaires provenant de sources privées afin de soutenir davantage le déploiement d'une bioéconomie durable; ENCOURAGE la Commission à promouvoir l'adoption d'outils et de technologies innovants et à les rendre accessibles à tous les agriculteurs, y compris les éleveurs, les aquaculteurs et les sylviculteurs; EST CONSCIENT de la nécessité de poursuivre le déploiement de l'innovation dans le cadre du système de connaissances et d'innovation agricoles (SCIA) ainsi que du rôle important que jouent les partenariats et les environnements d'essai et de pilotage dans la bioéconomie.
21. RELÈVE les efforts déployés par la Commission afin de renforcer la base de connaissances pour l'élaboration des politiques par l'intermédiaire du Centre de connaissances sur la bioéconomie et du système de surveillance de la bioéconomie; SOULIGNE le rôle de la recherche et de l'innovation et d'Horizon Europe, y compris les partenariats européens de recherche et d'innovation tels que l'entreprise commune "Une Europe fondée sur la bioéconomie circulaire", les partenariats européens d'innovation et les stratégies de spécialisation intelligente dans le soutien apporté.
22. PREND ACTE des progrès réalisés dans le cadre de l'initiative BIOEAST; ENCOURAGE la Commission et les États membres à renforcer cette coopération et RÉAFFIRME la nécessité de soutenir le développement de systèmes de bioéconomie durable et circulaire dans les États membres où les progrès sont lents, au moyen d'un soutien stratégique et d'autres mécanismes, y compris par des initiatives similaires, éventuellement avec la participation des pays partenaires; RECONNAÎT la valeur des réseaux de collaboration entre régions pour l'échange d'expériences, de connaissances et de bonnes pratiques. Le transfert de connaissances vers les régions moins développées et les zones rurales devrait être facilité; INVITE dès lors la Commission à analyser comment encourager le transfert de connaissances et la participation aux activités de recherche et d'innovation dans les régions moins développées et les zones rurales, y compris les régions ultrapériphériques.

23. EST CONSCIENT de la nécessité d'une coopération internationale dans le domaine de la bioéconomie pour relever les défis mondiaux communs; SOULIGNE également que la bioéconomie offre la possibilité de contribuer aux processus et aux engagements internationaux.
24. INVITE les États membres et leurs régions à poursuivre le déploiement d'une bioéconomie durable et circulaire de manière globale et coordonnée, à faire avancer les travaux sur les politiques en matière de bioéconomie en tant que cadre propice à une transition durable et équitable et à mieux intégrer la bioéconomie dans d'autres politiques; PREND ACTE du risque qu'apparaisse un déficit de disponibilité de la biomasse et CONSTATE le rôle des stratégies nationales et régionales en faveur de la biomasse durable; SOULIGNE l'importance de la coopération transfrontalière dans le développement de la bioéconomie.
25. INVITE la Commission à mieux intégrer la bioéconomie dans toutes les politiques et à garantir des politiques cohérentes et efficaces qui soutiennent le développement de la bioéconomie tout au long de la chaîne de valeur et permettent de tirer parti des solutions qu'elle offre, tout en levant les obstacles réglementaires; CONSTATE qu'un cadre d'action global, cohérent, prévisible et à long terme est nécessaire pour l'adoption de solutions biosourcées innovantes européennes et pour le développement de la bioénergie durable; SOULIGNE que la politique européenne doit tenir compte et tirer parti des spécificités régionales et locales en matière de bioéconomie.
26. NOTE que plusieurs propositions législatives ont été adoptées ou sont en cours de négociation dans le cadre du pacte vert pour l'Europe, lequel vise à mettre l'UE sur la voie d'une transition écologique, l'objectif ultime étant de parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050 et de soutenir la transformation de l'UE en une société juste et prospère dotée d'une économie moderne et compétitive.
27. INVITE instamment la Commission à améliorer ses analyses d'impact afin de mieux tenir compte de la cohérence des politiques entre les actes juridiques, les stratégies et le développement de la bioéconomie, de leur contribution commune aux objectifs de l'Union et de leur effet cumulatif sur l'utilisation des sols, l'approvisionnement en matières premières et les ressources énergétiques.

28. INVITE la Commission à présenter avant la prochaine période stratégique, à la suite d'une évaluation approfondie des actions menées au niveau de l'UE, une stratégie et un plan d'action actualisés de l'UE pour la bioéconomie sur la base des présentes conclusions du Conseil, en prenant en considération le rapport sur l'état d'avancement de la stratégie de l'UE pour la bioéconomie et les changements intervenus en Europe et dans le monde environnant; INVITE entre-temps la Commission à rendre compte chaque année au Conseil de ses actions connexes.
